

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF2228

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin, rapporteur général

ARTICLE 20

Après l'alinéa 53, insérer les trois alinéas suivants :

« 8° L'article L. 213-11-15-2 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : « d'un montant annuel de 0,90 euro hors taxes » sont remplacés par les mots : « de trois factures par an et » ;

« b) Au début du deuxième alinéa, les mots : « Ces montants sont indexés » sont remplacés par les mots : « Ce montant est indexé ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement apporte une correction technique aux modalités de constatation des paramètres fiscaux indexés sur l'inflation.